

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

ID : 023-200085314-20221130-D2022086-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2022/086

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 3	MM: AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel,
Votants : 16	MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Abst. :	Excusés :
Exprimés : 16	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie
Oui : 16	MM. KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique
Non :	Pouvoirs :
	Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

OBJET : Procédure contentieuse régie municipale / URSSAF du Limousin

Dans le cadre de l'affaire opposant la collectivité à l'URSSAF du Limousin, le Tribunal judiciaire de Guéret a rendu sa décision le 9 novembre 2022. Le tribunal :

- Déboute la commune de Saint Dizier Masbaraud et l'ensemble de ses demandes
- Rejette pour toutes demandes plus amples ou contraires

M. le Greffier du tribunal judiciaire de Guéret informe qu'une décision en premier ressort est susceptible d'appel auprès de la cour d'Appel de Poitiers dans un délai d'un mois.

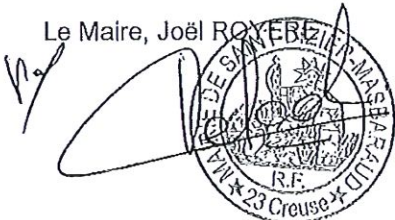
Suite à l'entretien en date du 23 novembre 2022 avec Maître Dauriac, de la SCP Dauriac Pauliat-Defaye Boucherle Magne Mons-Bariaud, désigné avocat pour défendre les intérêts de la commune en premier ressort et sur son conseil, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel de la décision rendue par le Tribunal Judiciaire de Guéret.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° RG 22/00040;
- Désigne la SCP Dauriac Pauliat-Defaye Boucherle Magne Mons-Bariaud pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du **10 DEC. 2022**
Transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2022**
Publication le **10 DEC. 2022**